

DECISION N° DEC-2026-115

**Acquisition par la Communauté de Communes du Genevois
de la parcelle cadastrée section A n° 589 située sur la commune de Chevrier**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévus dans le cadre du budget, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Considérant :

- Que, dans le cadre du projet d'agrandissement de la Sation d'Epuration des Eaux Usées (STEP) de Chevrier à l'horizon 2030-2040, la Communauté de Communes du Genevois doit acquérir une parcelle attenante pour permettre cette extension ;
- Que la parcelle détaillée ci-après est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour un prix d'acquisition fixé à 7 € du m² :

Propriétaire	N° parcelle	Superficie parcelle	Montant
Madame XXXXXXXXXX	A 589	2 670 m²	18 690,00 €

- Que les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publicité foncière seront supportés par la Communauté de Communes ;
- Que l'acte sera rédigé en la forme authentique administrative par le cabinet PRESTAJI ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois de la parcelle cadastrée section A n° 589, appartenant à Madame [REDACTED], d'une superficie de 2 670 m² située sur la Commune de Chevrier (74520) au lieudit « Lachat », pour un montant de 18 690,00 €. Les frais de géomètre, d'acte et de publicité foncière seront supportés par la Communauté de Communes.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2026 – chapitre 110 : stations d'épuration.

Article 3 : de signer l'acte authentique administratif de l'acquisition mentionnée à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 16 septembre 2026

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 23/09/2026
- Publiée le 23/09/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.